

D23TJEAN135

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 236 ET N° 236^E1 COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME LE MAIRE DE NIEUL-LES-SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de monsieur Le Maire de Soulignonnes en date du 29/09/2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Clisse en date du 04/10/2023.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PASSETEMPS Samuel, afin d'organiser une séance d'essai automobile le 10 février 2024 de 07h00 à 21h30, il convient de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 236, n° 236^{E1} hors agglomération, sur la rue des Moulins et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236^{E2} et n° 236.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – pendant la séance d'essai automobile le 10 FÉVRIER 2024 de 07h00 à 21h30, sur les sections des Routes Départementales n° 236, n° 236^E1, hors agglomération, sur la rue des Moulins et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236 (PR 3+000) et n° 236^E2 (PR 0+925).

La circulation des véhicules sera strictement interdite. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation, selon plan joint.

ARTICLE 2 – Sur la totalité du parcours empruntée par les participants à la séance d'essai automobile, tous les accès depuis les voies adjacentes seront sécurisées par la présence de signaleurs.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l'entreprise désignée.

La signalisation sera mise en place par Monsieur PASSETEMPS Samuel 06.89.93.17.49.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul Les Saintes, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'association.

ARTICLE 5-

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Soulignonnes,
- Monsieur le Maire de La Clisse.
- Monsieur le Maire de Nieul-Les-Saintes.
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur PASSETEMPS Samuel, organisateur (passetemps-samuel@wanadoo.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul Les Saintes,

Le Sochobre 2023

Plo Le Maire,

Patrick CHALMETTE

Adjoint au maire par délégation Fait à La Rochelle.

Le 10 OCT. 2023

La Présidente du Département,

Par délégation,

Le Responsable Entretien Exploitation

J.F SALANON

